

**MINISTÈRE DES MINES,
DES CARRIÈRES ET DE L'ÉNERGIE**

**BURKINA FASO
UNITE – PROGRES – JUSTICE**



Lettre de Politique de Développement du secteur de l'Énergie au Burkina Faso

Décembre 2009

1. INTRODUCTION

S'appuyant sur l'étude sur la compétitivité et la croissance économique publiée en mai 1999 et conscient de l'importance critique de la croissance économique et des efforts à fournir pour la réduction de la pauvreté, le gouvernement avait adopté en décembre 2000, une lettre de politique de développement du secteur de l'énergie avec pour objectif de:

Au niveau du cadre institutionnel et réglementaire

- renforcer les capacités des institutions en charge de la formulation de la politique et du suivi du secteur ;
- adopter une législation sur l'électricité et les produits pétroliers ;
- conduire un processus de privatisation de la SONABEL et de la SONABHY dans une forme qui fera l'objet d'une décision gouvernementale ;
- revoir le principe de la tarification pour l'électricité sur l'ensemble du pays pour le lier aux coûts de développement (coût marginal à long terme).
- mettre en place une agence de régulation du secteur ;

Au niveau du développement des différents sous secteurs il avait été retenu et de façon spécifique les actions suivantes:

Dans le sous secteur de l'électricité

- assurer un approvisionnement régulier en électricité et au moindre coût ;
- accélérer l'interconnexion régionale et la libéralisation de la production et la distribution d'électricité ;
- mettre en place un cadre incitatif approprié (légal, institutionnel, fiscal et technique) pour permettre le développement rapide de l'électrification rurale (création d'un fonds et d'une agence d'électrification rurale);
- réduire les besoins de nouvelles capacités de production d'électricité en prenant des mesures appropriées de maîtrise de l'énergie;
- réaliser une étude en vue de permettre une meilleure orientation du gouvernement en matière de privatisation et de développement de l'entreprise.

Dans le sous secteur des produits pétroliers

- procéder à l'ouverture du capital de la SONABHY aux opérateurs privés sur la base d'une étude diagnostique qui recommandera les meilleures options et les modalités pour y parvenir ;
- mettre en place un mécanisme d'ajustement automatique des prix de manière à mieux refléter les prix à l'importation.

Dans le sous secteur des énergies domestiques

- améliorer l'offre ligneuse par la gestion durable, participative et décentralisée des ressources naturelles et par la protection et la valorisation de cette forme d'énergie qui constitue 80 % du bilan énergétique national;
- promouvoir les combustibles de substitution (kérosène, gaz butane) ;
- sensibiliser à l'utilisation de foyers à bois et à charbon à rendement énergétique amélioré ;
- organiser et libéraliser les marchés des produits ligneux dans le but de créer une meilleure concurrence au niveau des opérateurs et une redistribution plus équitable de la valeur ajoutée entre les opérateurs dans la filière.

2. ETAT DES LIEUX ET BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LETTRE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ENERGIE ADOPTEE EN 2000

Après dix (10) années de mise en œuvre, en dépit d'un bilan relativement positif, certaines contraintes qui avaient conduit l'Etat à adopter la lettre de politique de développement du secteur de l'énergie en 2000 continuent d'affecter tous les différents sous secteurs. C'est ainsi que :

- le bilan énergétique est demeuré quasiment inchangé avec toujours, au niveau de l'énergie primaire, une place modeste pour les énergies modernes dans leur ensemble et une prépondérance de la biomasse (83%) malgré la politique d'incitation à l'utilisation du gaz et des foyers améliorés ;
- Le niveau des prix des énergies modernes (électricité, hydrocarbures) reste élevé malgré la mise en œuvre de certaines réformes en matière de libéralisation du secteur et la réduction de la fiscalité notamment pétrolière ;
- L'accès des populations aux formes modernes d'énergie demeure faible en raison principalement de l'insuffisance des financements alloués au secteur notamment le sous secteur de l'électricité, ce, malgré les changements profonds du cadre légal et réglementaire;

- La mise en œuvre du programme de réformes n'a pas permis d'atteindre totalement les objectifs visés en particulier une plus grande implication du secteur privé dans le financement du développement ainsi que l'instauration de plus de concurrence notamment dans le secteur des hydrocarbures et dans la production d'électricité.

La mise en œuvre de la Lettre de Politique de Développement du secteur de l'Energie s'est traduite au niveau des différents sous secteurs par les acquis suivants:

Sous-secteur de l'énergie électrique

Au niveau du sous-secteur de l'énergie électrique, le retard accusé dans la mise en œuvre de l'interconnexion Bobo-Dioulasso – Ouagadougou, n'a pas permis l'adéquation offre demande par l'importation d'énergie de la Côte d'Ivoire. Le Gouvernement a été obligé de mobiliser des ressources sur fonds propres, sur le budget de la SONABEL et sur des financements des Partenaires Techniques et Financiers pour faire face à la demande croissante. Le gap en mars 2009 s'élevait à 12 MW.

Au titre de la mise en œuvre des actions retenues dans la LPDE, on peut retenir :

- l'adoption de textes législatifs et réglementaires du sous secteur de l'électricité qui ont permis la création de deux segments de l'électrification gérés respectivement par la SONABEL et par le Fonds de Développement de l'Electrification (FDE).
- la création d'une autorité de régulation du sous secteur ;
- la mobilisation de ressources financières pour la réalisation de l'interconnexion du centre de consommation de Bobo-Dioulasso à celui de Ouagadougou, le développement de lignes d'interconnexions nationales et la mise en place d'environ 100 MW de puissance thermique ;
- la création d'un fonds de développement de l'électrification et la mise en œuvre d'un premier programme d'électrification rurale qui a permis d'électrifier 31 localités.

Sous secteur des hydrocarbures

Dans ce sous secteur et en application de la LPDE, le Gouvernement a adopté la décision de le réformer par:

- l'adoption d'une loi sur les produits pétroliers ;
- le maintien du segment achat et stockage ;
- l'ouverture minoritaire du capital de la SONABHY au secteur privé ;
- le renforcement du mécanisme d'ajustement automatique des prix des produits pétroliers à la pompe ;
- la mise en place d'une régulation du sous secteur des hydrocarbures.

Les performances de gestion de la SONABHY en charge de l'importation et du stockage des hydrocarbures ont constitué un élément modérateur de cette réforme qui n'a pas été mise en œuvre à ce jour.

Sous secteur des énergies domestiques

La mise en œuvre des axes de développement retenus par la LPDE dans ce sous secteur, en étroite collaboration avec le ministère en charge de l'environnement, s'est traduite par :

- l'organisation des bûcherons en groupements de gestion forestière ;
- l'octroi de concessions d'exploitation à ces derniers pour la gestion des ressources forestières d'un territoire donné bénéficiant d'un plan d'aménagement ;
- l'organisation des transporteurs.

Ces avancées ont permis la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du projet d'accès aux services énergétiques et l'élaboration, l'adoption et le démarrage de la mise en œuvre des plans d'aménagements et de gestion de 80 000 ha.

Sous secteur des énergies renouvelables

Au cours de la période, des initiatives ont été prises et des projets mis en œuvre sur divers financements. Il s'agit entre autres de:

- la promotion de l'installation massive des équipements d'énergie solaire dans les centres communautaires ruraux (centres de santé, écoles, pompage d'eau);
- la promotion de la plantation de jatropha curcas pour la récupération des terres dégradées et le développement d'une filière du biocarburant ;
- la recherche de partenariat pour la mise en place d'une unité de montage d'équipements solaires ;
- la signature de protocoles d'accord avec des partenaires privés pour l'étude et la réalisation de centrales solaires de grande puissance.

Sous secteur de la maîtrise de l'énergie (MDE)

Des ressources ont été mobilisées par le Gouvernement pour des actions de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics. Le programme mis en œuvre a permis :

- la mise en place d'un cadastre énergétique des bâtiments de l'Administration publique (identification des abonnements de l'Etat et vérification du bon fonctionnement des compteurs;
- la mise en place d'un programme de gestion, de contrôle et de suivi des factures d'électricité de l'Administration publique ;

- la réalisation d'audits énergétiques dans plusieurs bâtiments administratifs et la mise en œuvre des recommandations à travers l'installation d'équipements économes ;
- l'initiation de campagnes de communication afin d'informer et sensibiliser les agents de l'Administration publique.

Le besoin de recentrage des objectifs et des orientations stratégiques du Gouvernement dans le domaine de l'énergie, à la lumière des réformes économiques et sociales opérées durant ces dernières années, impose une relecture de la lettre de politique de développement du secteur de l'énergie.

3. STRATEGIE POUR LE SECTEUR

Le gouvernement du Burkina Faso est convaincu que l'énergie, composante transversale dans les politiques de développement, est indispensable à l'atteinte des objectifs du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Il est également convaincu que l'énergie, à la fois ressource, service collectif et facteur de production, a une portée multisectorielle, qu'elle est au cœur de tout processus de développement économique et social et qu'elle conditionne la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme (eau, alimentation, santé, éducation,...). Le gouvernement maintient son option de désengagement de certaines activités opérationnelles du secteur afin de laisser au secteur privé et aux collectivités territoriales le soin de jouer un rôle moteur dans le développement et la gestion des infrastructures énergétiques.

3.1 Le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire du secteur de l'Énergie

En vue d'assurer au secteur de l'énergie une meilleure gestion et une plus grande efficience, le cadre institutionnel, réglementaire et normatif dudit secteur doit être renforcé.

A cet effet, les principales actions retenues sont les suivantes:

- renforcer le dialogue avec les Partenaires Techniques et Financiers par la formalisation d'un cadre de concertation sectorielle ;
- mettre en place un cadre national de concertation de l'ensemble des acteurs (Conseil National de l'Énergie);
- recentrer et renforcer les structures publiques et privées existantes et peu performantes ;
- établir des normes adaptées aux réalités nationales dans les différents sous secteurs de l'énergie ;
- renforcer les capacités humaines, matérielles et financières des acteurs du secteur.

3.2 La mise en œuvre d'un système de planification énergétique performant

Le développement cohérent, équilibré et durable du secteur énergétique national est fortement handicapé par l'insuffisance, voire l'absence, de données statistiques complètes et fiables. Ces données sont pourtant indispensables à la mise en adéquation efficace de l'offre d'énergie avec la demande toujours croissante de la population et de l'économie nationale.

Pour la levée de ce dysfonctionnement, les actions suivantes seront mises en œuvre:

- le renforcement des capacités des acteurs publics et privés en matière de planification énergétique ;
- la collecte et le traitement des données énergétiques ;
- l'évaluation aussi exhaustive que possible du potentiel énergétique et l'établissement de la carte énergétique du pays ;
- la constitution d'une banque de données énergétiques ;
- l'élaboration de bilans énergétiques annuels;
- la mise en place d'un modèle de planification énergétique ;
- la création d'un système pérenne d'informations énergétiques.

Le modèle de planification s'appuiera sur une approche multisectorielle et multi-acteurs. Cette approche permettra d'identifier les besoins des zones rurales en énergie en se focalisant sur les besoins prioritaires de pôles de développement et en mettant l'accent sur les besoins des services sociaux et économiques tels que la santé, l'éducation, l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation.

3.3 L'interconnexion électrique avec les pays de la sous région et le développement du Réseau électrique national interconnecté

Les études ont montré que les options durables d'approvisionnement du Burkina Faso en énergie électrique à moindre coût demeurent les interconnexions sous-régionales. Aussi, à la suite de l'interconnexion avec la Côte d'Ivoire, la faisabilité des lignes d'interconnexions avec d'autres pays de la sous-région doit être examinée sous l'égide du West African Power Pool (WAPP) et leur réalisation envisagée. Il s'agit notamment :

- de la liaison Bolgatanga (Ghana) - Ouagadougou,
- de la liaison Han (Ghana) - Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) – Sikasso (Mali) - Bamako (Mali),
- de la liaison Nigeria-Niger-Burkina Faso-Bénin).

Le coût de production du réseau national interconnecté est le plus bas en raison de l'effet combiné de l'économie d'échelle inhérente à ses grandes unités de production thermique et la contribution des centrales hydroélectriques. Par conséquent, l'extension rapide de ce réseau planifié demeure une condition indispensable au développement équilibré et durable du sous secteur électrique.

3.4 Le développement de l'électrification rurale

La stratégie d'électrification rurale se fixe pour objectif de contribuer à la transformation du monde rural par l'amélioration des conditions de vie, l'augmentation de la productivité des entreprises et activités rurales et le renforcement des capacités des communautés locales et des collectivités décentralisées. Pour atteindre cet objectif, la stratégie d'électrification rurale s'appuiera et s'attachera à développer les principes suivants :

- situer l'électrification rurale dans une perspective de développement économique et social durable, par une exigence de reproductibilité, de viabilité technique, économique et financière dans le montage des opérations et par la recherche de synergies avec les autres services marchands et sociaux ;
- impliquer le secteur privé burkinabè, le secteur associatif et les collectivités locales en position d'acteurs moteurs de l'électrification rurale, (i) par une clarification des rôles et des responsabilités des acteurs de l'électrification rurale et (ii) par un accès égal à l'information ;
- affirmer le caractère spécifique de l'électrification rurale qui relève à la fois du secteur marchand et de l'équipement rural en créant les conditions techniques, financières et organisationnelles pour la mobilisation de fonds concessionnels et privés à même de permettre la généralisation du service électrique à l'ensemble des zones rurales du Burkina Faso ;
- promouvoir les solutions techniques à moindre coût adaptées aux besoins et conditions locales tout en garantissant la qualité du service et en assurant la protection des consommateurs.

L'électrification rurale sera mise en œuvre par le Fond de Développement de l'Électrification dont la mission est de préparer et réaliser des programmes d'investissements annuels conformément à la politique nationale dans ce domaine.

La stratégie d'électrification rurale visera à atteindre les résultats suivants :

- créer un environnement politique, institutionnel, juridique, financier et fiscal favorable au développement d'initiatives d'électrification rurale et à l'émergence d'un secteur privé dynamique doté des ressources techniques et financières requises ;
- faire passer le taux d'accès direct des ménages ruraux à l'électricité, actuellement de 4% à un taux de 36% à l'horizon 2015;
- œuvrer à ce que au moins 60% des personnes résidant en milieu rural auront un accès aux services productifs dans les villages, en particulier de force motrice pour accroître la productivité des activités économiques;
- œuvrer à ce que 60% de la population rurale vive dans une localité bénéficiant de la modernisation des services sociaux de base (santé, éducation,

approvisionnement en eau potable) de l'accès au service d'éclairage, audiovisuel, télécommunications ;

- couvrir les populations isolées par des approches décentralisées.

Les programmes énergétiques qui seront développés dans ce cadre devront porter une attention particulière :

- au développement des activités productives, notamment celles liées à la valorisation et la transformation des productions agropastorales à destination des marchés urbains ;
- à la modernisation des services sociaux de base (santé, éducation, eau...) et à l'amélioration des conditions de vie ;
- à la situation des femmes, sujettes de manière disproportionnée à toutes les dimensions de la pauvreté.

3.5 La mise en place d'un plan national de maîtrise de l'énergie

S'il apparaît clairement que l'énergie est à la base de tout développement, elle ne saurait permettre un développement durable que lorsque son utilisation est bien maîtrisée. En effet, des politiques nationales fortes basées sur une maîtrise de la demande encouragée et introduite, dès le stade conceptuel des projets, sont de nature à assurer une transition vers plus de durabilité. Dans cette optique, la stratégie nationale sera orientée en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables. Cela nécessitera la mise en place:

- d'un dispositif institutionnel du type « **Agence de Maîtrise de l'Énergie** » chargé de la promotion, de l'animation et de l'incitation pour la mise en œuvre de programmes et de projets d'utilisation rationnelle de l'énergie;
- d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires et des dispositifs d'incitations économiques et financières à l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- une coopération régionale renforcée et ciblée.

Les résultats tangibles obtenus dans le cadre du Projet de Développement du Secteur de l'Électricité devraient contribuer à la mise en place d'un plan national de maîtrise de l'énergie. La mise en œuvre des stratégies et plans d'actions dont le contenu prendront en compte ;

- la préoccupation de l'accès à l'énergie dans un contexte de développement durable avec ses dimensions sociales, économiques et environnementales tant locales que globales;
- la promotion de technologies qui valorisent les économies dans la consommation d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables telles que le solaire;
- l'amélioration de la rentabilité économique des processus de production et des moyens de transport par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique.

3.6 La mise en place d'un cadre de régulation du secteur et l'amélioration du contrôle et du suivi des opérateurs

Au titre des activités de régulation, l'Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Électricité mise en place devra :

- veiller à la régulation des activités de production, d'exploitation, de transport, de distribution, de vente, d'exportation et d'importation de l'électricité sur toute l'étendue du territoire national, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les activités du sous-secteur de l'électricité;
- développer et valider les mécanismes simplifiés et souples d'élaboration de contrats, de contrôles et de révision tarifaires du segment de l'électrification rurale afin de préserver la viabilité des systèmes d'approvisionnement d'électricité du second segment qui, du fait de leur fragilité, ne peuvent pas supporter la lourdeur d'une procédure normale de régulation.

Le contrôle et le suivi des opérateurs du secteur de l'énergie sur toute l'étendue du territoire national seront assurés avec plus de rigueur et de régularité à travers notamment les mesures suivantes :

- le renforcement des capacités humaines, matérielles et financières des structures de l'Etat compétentes en la matière ;
- l'établissement et la mise en œuvre de programmes pluriannuels de contrôle et de suivi de l'ensemble des installations et ouvrages énergétiques du pays ;
- le renforcement du cadre réglementaire pour les opérations de contrôle et de suivi de l'Etat ;
- l'élaboration de normes techniques et de critères de performance des services énergétiques au Burkina Faso.

3.7 Energies ligneuses

Dans le domaine des énergies ligneuses, il s'agit, en terme de défi, d'assurer l'approvisionnement des populations en bois et en charbon de bois tout en protégeant l'environnement dans un contexte de développement humain durable. Pour ce faire, il faudra renforcer les résultats et expériences acquis en matière de gestion durable des zones aménagées pour la production d'énergies ligneuses et redoubler d'effort en matière d'efficacité dans l'utilisation de la ressource. Il est également crucial d'évoluer vers une image plus valorisante de cette forme d'énergie de la biomasse pour améliorer sa contribution au développement économique et social.

Dans ce sous secteur, il s'agira :

- d'étendre le concept de gestion participative durable de la ressource naturelle par les communautés de base aux zones actuellement exploitées de façon traditionnelle ;

- de promouvoir une utilisation économe de cette ressource par la pénétration massive de foyers améliorés au niveau des ménages ;
- de mettre en place une politique appropriée de substitution qui prenne en compte les aspects contraignants des subventions à apporter.

3.8 Energies renouvelables

Le soleil, la biomasse et en moindre quantité l'eau constituent les principales ressources énergétiques dont dispose le Burkina Faso. Leur caractère renouvelable fait qu'elles constituent un défi majeur pour le secteur. En effet, elles offrent une réelle opportunité au système énergétique burkinabé de fonder son développement sur les ressources endogènes. Dans ce sous secteur, le gouvernement travaillera à accroître la capacité des acteurs à acquérir et à adapter les connaissances scientifiques et technologiques disponibles pour réussir le défi d'une percée vers la maîtrise des énergies renouvelables en orientant leur mise en œuvre vers des zones géographiques ou les applications énergétiques représentent les solutions à moindre coût en les incluant à part entière dans la stratégie d'accès aux services énergétiques.

Les opérateurs privés intervenant actuellement dans la diffusion d'équipements solaires photovoltaïques et thermiques solaires seront encouragés et accompagnés en termes d'organisation de la profession pour une meilleure performance de leurs activités surtout dans la diffusion des équipements de pré-électrification et d'exhaure de l'eau potable.

L'Etat s'impliquera à travers des partenariats publics-privés pour la mise en place de centrales de production d'électricité par systèmes solaires pour le réseau national.

3.9 Hydrocarbures

La sécurisation et la disponibilité des produits pétroliers nécessitent l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale en la matière axée vers le renforcement des capacités de stockage, des infrastructures de distribution et la diversification des modes de transport notamment par la construction de pipelines pour le transport des hydrocarbures. Ces dernières seront également dépendantes de la mise en œuvre d'une politique de développement des biocarburants qui viendra diversifier l'offre en produits énergétiques liquides.

Les performances actuelles des acteurs du sous secteur des hydrocarbures militent en faveur du maintien des dispositions pertinentes actuelles et confirmées par la délibération du Conseil des Ministres du 21 avril 2004. Les activités de réformes suivantes seront poursuivies à savoir :

- le maintien du monopole des segments achat et stockage ;
- l'instauration d'une concurrence effective et la suppression des prix administrés au niveau du segment du transport ;

- l'instauration d'un système de prix plafonds à la distribution ;
- la création d'une régulation autonome ;
- l'ouverture minoritaire du capital de la SONABHY au secteur privé.

Avec l'émergence de nouvelles options énergétiques telle l'arrivée d'huile brute de Jatropha en 2011/2012, des dispositions pertinentes du document cadre de politique de développement des biocarburants seront mises en œuvre.

4. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Période 2010-2011

- recentrage et renforcement des structures publiques et privées existantes et peu performantes ;
- renforcement du cadre réglementaire pour les opérations de contrôle et de suivi de l'Etat ;
- renforcement de la coordination de la programmation des différents sous secteur ;
- élaboration de normes techniques et de critères de performance des services énergétiques ;
- renforcement des capacités humaines, matérielles et financières des acteurs du secteur ;
- mise en place d'un système de collecte et de traitement de données et élaboration de la carte énergétique du pays ;
- mise en œuvre d'un système de planification énergétique performant et d'un système d'information énergétique ;
- renforcement des capacités du secteur privé burkinabè, du secteur associatif et des collectivités locales pour une implication plus professionnelle dans l'électrification rurale.

-

Période 2009-2017

Electricité

- poursuite des interconnexions électriques avec les pays de la sous région et développement du réseau électrique national interconnecté avec pour objectif l'accès aux sources d'énergies moins coûteuses ;
- développement de l'électrification rurale en affirmant son caractère spécifique en tant que secteur marchand et d'équipement rural dans une perspective de développement économique et social durable en synergie avec les autres services marchands et sociaux;
- mobilisation de fonds concessionnels et privés à même de permettre la généralisation du service électrique à l'ensemble des zones rurales.

Energies ligneuses

- formation et développement d'un secteur privé plus efficace pour appuyer les services publics, les collectivités locales et les opérateurs économiques privés de la chaîne de production, de commercialisation et de contrôle.
- mise en place d'un cadre réglementaire adéquat et d'une fiscalité adaptée par la relecture de la fiscalité du bois et du charbon de bois la rendant compréhensible, incitative et équitable au niveau de l'ensemble des acteurs de la filière bois énergie;
- création à moyen terme d'une capacité de la régulation indépendante du système d'approvisionnement des énergies ligneuses au même titre que les autres sources d'énergie.
- aménagement de 1,2 millions d'hectares de forêts naturelles avec comme objectif prioritaire l'approvisionnement des grands centres urbains;
- élaboration d'une réglementation en vue de la protection de l'ensemble du potentiel forestier commercialement exploitable (3,5 millions hectares) ;
- encourager les plantations dans la zone soudano-sahélienne (arbres dans les champs, bosquets villageois, plantations de rente pour les débiteurs dans les zones aménagées) ;
- développement de projets pilotes de gestion forestière en zone soudanienne pour la production et la commercialisation durable de charbon de bois, l'objectif étant de proposer une gestion durable et à plus grande échelle des massifs forestiers de bonne productivité, mais éloignés des marchés urbains ;
- élaboration d'un programme prioritaire de diffusion de foyers améliorés urbains bois et charbon de bois pour l'ensemble des villes du Burkina avec comme objectif à l'horizon 2015 une pénétration de 60% des ménages utilisant l'énergie ligneuse ;
- élaboration d'un programme de diffusion de foyers améliorés adaptés aux besoins des populations rurales de la zone soudano-sahélienne, l'objectif étant d'atteindre 367.000 ménages ruraux ;
- élaboration d'un programme d'utilisation combinée de l'énergie ligneuse et de l'énergie solaire pour des équipements collectifs (cuisine mixte pour les écoles rurales, les hôpitaux, etc.).

Hydrocarbures

- élaboration d'une loi et des textes réglementaires codifiant la décision du Gouvernement du 21 avril 2004 en matière d'organisation du secteur ;
- mise en place d'un plan stratégique d'introduction des biocarburants comme produit de substitution aux combustibles fossiles et d'une régulation appropriée.
- Accroissement du système de stockage national et promotion du transport par pipeline.

Promotion des économies d'énergie

- mise en place d'un plan national de maîtrise de l'énergie
 - mise en place d'un dispositif institutionnel chargé de la promotion, de l'animation et de l'incitation pour la mise en œuvre de programmes et de projets d'utilisation rationnelle de l'énergie;
 - élaboration de textes législatifs et réglementaires et des dispositifs d'incitations aux économies d'énergie;
 - renforcement de la coopération régionale en matière d'économie d'énergie.
-